

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-six septembre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

**Etaient présents** : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, LETIEN Hervé, DUBOIS Anthony, TABURET Valérie, PINTO Miguel, LOUVET Marie-Ange, LEPAUVRE Daniel.

**Absent** : RAISON Serge.

Monsieur LEPAUVRE Daniel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du Jour** :

- ↳ Vente photocopieur ;
- ↳ Epicerie ;
- ↳ Enquêtes publiques en cours ;
- ↳ Réclamations (terrain la Surie, ruine la Surie, clôture VC2) ;
- ↳ Etude PAVE – ERP ;
- ↳ Délibérations diverses ;
- ↳ Questions diverses

### **I / VENTE PHOTOCOPIEUR**

Madame le Maire rappelle que comme convenu lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, la Commune a souscrit un contrat auprès de la société DESK pour l'achat d'un copieur multi fonctions et sa maintenance pendant 5 ans.

L'ancien copieur n'a pas été repris par l'entreprise, laissant la Commune libre de le vendre.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de revendre ce matériel au prix de 500 € et demande l'autorisation de sortir ce bien de l'actif de la Commune.

Le Conseil Municipal accepte.

### **II / EPICERIE**

Madame le Maire rappelle que les travaux sont terminés et que l'épicerie a pu ouvrir début septembre.

L'exploitant a signé avec la Commune un bail précaire de 23 mois, chez Maître Monnier.

Elle ajoute que, comme convenu, elle a reçu une copie du compte rendu de la visite d'inspection de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – Service sécurité et qualité de l'alimentation : seuls quelques petits aménagements sont à prévoir. Elle en donne lecture.

### **III / ENQUETES PUBLIQUES EN COURS**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les enquêtes publiques conjointes pour l'aliénation de chemins communaux, ont débuté le lundi 23 septembre dernier.

Il s'agit de l'aliénation d'une partie du chemin situé au lieu-dit « Les Macées » et d'une partie de celui situé à « La Surie ».

Les enquêtes se poursuivront jusqu'au 7 octobre. Les dossiers d'enquêtes publiques conjointes sont consultables durant cette période aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie. Le commissaire enquêteur sera présent le vendredi 4 octobre de 15h à 17h.

A l'issue de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur donnera son avis.

Le Conseil Municipal devra ensuite délibérer.

## IV / RECLAMATIONS

### 1) terrain impasse de la Surie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été contactée par des riverains du terrain situé 2, impasse de la Surie, parcelles cadastrées A 271 et A 272.

En effet, ce terrain n'est pas entretenu et engendre des nuisances pour le voisinage (prolifération de graminées et de nuisibles).

Elle a donc pris contact avec le bureau du Conseil des Maires, qui l'a informée de la procédure à suivre en pareille situation, à savoir la mise en application de l'article L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50m des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. Si au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droits. Si le propriétaire ou, en cas d'indivision, un ou plusieurs des indivisaires n'ont pu être identifiés, la notification les concernant est valablement faite à la mairie. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent arrêté. »

Les propriétaires indivis ont donc été mis en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, en date du 16 septembre dernier, avec un délai de 15 jours pour exécuter l'entretien du terrain.

Madame le Maire ajoute qu'à ce jour, le propriétaire l'a contacté pour lui demander de faire faire les travaux par une entreprise locale. Monsieur MOREAU, qui s'occupe de l'entretien des espaces verts à la Congrégation, va établir un devis et lui envoyer.

Madame le Maire tiendra le Conseil Municipal des suites données.

### 2) bâtiment qui s'écroule impasse de la Surie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été contactée par des riverains du bâtiment situé 8, impasse de la Surie, parcelle cadastrée A 570.

En effet, ce bâtiment n'est pas entretenu et menace les habitations voisines.

Elle a donc pris contact avec le bureau du Conseil des Maires, qui l'a informée de la procédure à suivre en pareille situation, à savoir de faire constater par un professionnel que le bâtiment n'offre pas les garanties de solidité nécessaires.

Par conséquent, Madame le Maire a informé les propriétaires indivis, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 septembre, de l'état de leur immeuble, en leur demandant ce qu'ils envisagent pour faire cesser cette dégradation.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois, elle devra prendre un arrêté de péril prescrivant les travaux nécessaires pour remédier au défaut de solidité de l'immeuble.

Dans l'hypothèse où les propriétaires l'accepteraient, une expertise contradictoire peut être réalisée en présence de toutes les parties concernées, l'expert ayant pour mission de visiter les lieux, de constater l'état des lieux et d'établir un rapport. En cas contraire, la procédure sera poursuivie dans les conditions prévues à l'article L 511-2 du code de la construction et de l'habitation.

Madame le Maire tiendra le Conseil Municipal informé des suites données.

### 3) clôture rue des Ecoles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une réclamation de la propriétaire du terrain situé « Rue des Ecoles », parcelle cadastrée A 662.

En effet, cette-dernière soutient que sa clôture a été endommagée lors des travaux de voirie de la VC 2 en 2012.

Madame le Maire rappelle qu'avant le commencement des travaux, des photos avait été prises par Maître PICHEREAU, huissier de justice, pour constater l'état des voies et des habitations.

Ces documents prouvent que la dite clôture était déjà abîmée.

La propriétaire a pris contact directement avec Monsieur le Président de la CDC du Pays d'Andaine. Ensemble, ils ont convenu que la propriétaire fera la clôture à ses frais, en respectant les limites figurant sur le plan cadastral.

## **V / ETUDE PAVE – ERP**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit donner son avis sur le diagnostic qui a été établi.

Une réunion a donc été organisée samedi 21 septembre, les membres du Conseil Municipal et ceux des commissions travaux et cadre de vie.

Madame le Maire donne le compte-rendu de cette réunion en détaillant la liste des priorités.

## **VI / DELIBERATIONS DIVERSES**

### **1) Achat taille-haie**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a dû s'équiper d'un nouveau taille-haie, l'ancien n'étant pas réparable.

Le montant de cet achat s'élève à 529 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense au compte 2158 – autres installations, matériel, en dépenses d'investissement.

Elle propose pour cela de prendre une décision modificative comme suit :

2158 – autres installations, matériel : + 530 €

2313/100016 – constructions/salle des associations : - 530 €

Le Conseil Municipal accepte.

## **VII / QUESTIONS DIVERSES**

- **Epouvantails** : ils ont été réalisés par les résidents du Foyer de Vie de l'ANAIS.

- **Repas des Anciens** : il aura lieu le dimanche 13 octobre 2013, à l'épicerie. Monsieur Mousset prend en charge le service. Si le nombre de participants est supérieur à 40 personnes, le repas sera servi dans la salle des fêtes.

- **Clairefontaine** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a eu le regret d'apprendre la fermeture du Centre Clairefontaine, à compter du 31 octobre 2013. Elle a rencontré la directrice et un éducateur, avec Monsieur Bonnel, Président de la CDC du Pays d'Andaine. Monsieur Bonnel a fait savoir qu'il allait se renseigner plus précisément, et qu'il faisait part de cette information à Monsieur Blouet, Conseiller Général. Le Conseil Municipal s'interroge sur les locaux : la CDC ne pourrait-elle pas les acquérir ? Il charge Madame le Maire d'en parler avec Monsieur le Président. De plus, il souhaite qu'un courrier soit envoyé au propriétaire du centre pour en savoir plus sur les raisons de cette fermeture.

- **Visite du Sénateur** : Monsieur LENOIR, Sénateur de l'Orne, sera de passage à Perrou le vendredi 11 octobre 2013 à 16h, pour rencontrer le nouvel épicier. Madame le Maire rappelle que Monsieur LENOIR a soutenu la Commune dans ses démarches pour récupérer les clés du commerce.

- **Babyfoot** : le nouvel exploitant de l'épicerie souhaite installer un babyfoot dans le bar. Madame le Maire propose de lui prêter celui qui est en stock dans les locaux de la Commune. Les membres du Conseil Municipal acceptent et charge Madame le Maire de l'ajouter à la liste du matériel mis à disposition de l'exploitant par la Commune.

Séance terminée à 21h45.

Le Maire,